


ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-324 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES DE 480 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 9 août 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2021-324, règlement décrétant une dépense de 480 000 \$ et un emprunt de 480 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 8 août 2023, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 8 août 2023.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier-suppléant